

Date de convocation : 20 mai 2020

Etaient présents :

Mmes CARON-LAGNACH, COMTE, FERCIOT, GIRARD, MAUSSE, THIERY, PISANI, POIROT, RODOZ
MM. BINDNER, DORIOT, EHINGER, JOURDAIN, LEHMANN, RICHE, SALESIANI, POURCELOT,
VALDENNAIRE, TIROLE

Etaient absents excusés :

Président de séance : Gisèle THIERY

Secrétaire de séance : Roxane MAUSSE

01 - Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Marc TIROLE, Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Roxane MAUSSE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2 – Election du Maire

2.1 Présidence de l'assemblée Gisèle THIERY, prend la présidence de l'assemblée.

2.2 Constitution du bureau :

Le Conseil municipal désigne 2 assesseurs : Claude DORIOT et Nathalie COMTE

2.3 Déroulement du scrutin -

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **19**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **3**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **16**
- f. Majorité absolue **9**

2.5. Proclamation de l'élection du Maire :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TIROLE Marc	16	SEIZE

Marc TIROLE est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre des adjoints et élection des adjoints :

Sous la présidence de Marc TIROLE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **5** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **1 Liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **19**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **19**
- f. Majorité absolue **10**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DORIOT Claude	19	DIX-NEUF

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Claude DORIOT ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

- DORIOT Claude, 1^{er} adjoint
- PISANI Evelyne, 2^{ème} adjoint
- LEHMANN Daniel, 3^{ème} adjoint
- THIERY Gisèle, 4^{ème} adjoint
- JOURDAIN Jean-Claude, 5^{ème} adjoint

4. Nomination de conseiller délégué

Le Maire souhaite désigner un conseiller délégué. Il s'agit de Gilles VALDENNAIRE

Vote : Le Conseil municipal prend acte de cette nomination, le conseiller délégué percevra une indemnité de fonction.

5. Charte de l'élu local

La Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que le nouveau Maire fasse lecture de la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT. Il en remet un exemplaire aux conseillers municipaux.

6. Délégations du Conseil municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions du CGCT (art.L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences dont lecture est faite aux membres du Conseil (*liste complète consultable en Mairie*)

Vote : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal donne délégation au Maire pour qu'il exerce au nom de la commune les compétences précédemment édictées.

7. Indemnités de fonction :

Le Conseil municipal doit arrêter par délibération suivant son renouvellement, le montant des indemnités des élus (Maire, adjoints et éventuellement conseillers délégués). L'indemnité du Maire est de droit fixée au maximum (51.6 % de l'indice brut 1027).

7.1 Indemnité de fonctions du Maire

Vote : A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte le taux proposé pour l'indemnité du Maire à 45 % de l'indice brut 1027.

7.2 Indemnités de fonctions des adjoints et du conseiller délégué

Vote : A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte les taux proposés en pourcentage de l'indice brut 1027. Les indemnités prennent effet le 1^{er} juin 2020 et seront versées mensuellement.

1^{er} adjoint : 12.5 %

2^{ème} adjoint : 11 %

3^{ème} adjoint : 11 %

4^{ème} adjoint : 11 %

5^{ème} adjoint : 11 % - Le Conseiller délégué : 6 %

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mai 2020, à 20 heures,

Affiché le 3 juin 2020
Le Maire, Marc TIROLE